



98

11708

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
2594	36856	09/09/2025	5045			5147	102
Consommation							102
Consommation estimée déduite							-41
Consommation facturée (m3)							61
Détail de votre facture							
	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
Collecte des eaux usées				100,03	10,00		110,03
Forfait abonnement	2025		25,00000	25,00	2,50	(10%)	27,50
Consommation	2025	61 m3	1,23000	75,03	7,50	(10%)	82,53
Organismes publics				6,41	0,64		7,05
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	2025	61 m3	0,10500	6,41	0,64	(10%)	7,05
Total de votre facture				106,44	10,64		117,08
Montant total à payer				106,44	10,64		117,08

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (Art. L. 1617-5 du Code des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la Loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

RENSEIGNEMENTS : si vous vous interrogez sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou encore, si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Biars / Bretenoux.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : en cas de difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni de justificatifs de votre situation, au comptable du Trésor Public chargé du recouvrement :

Centre des Finances Publiques de Saint-Céré
4 Place Bourseul
46400 SAINT-CERE
Tél : 05.65. 38.17.78

MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

Par TIP SEPA : Datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention "JOIGNEZ UN RIB" figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document.

Par Chèque : à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du volet TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Par CARTE BANCAIRE : au guichet de la Trésorerie de Saint-Céré, muni de votre facture.

En NUMERAIRE : dans la limite de 300 euros ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Par VIREMENT BANCAIRE : sur le compte du comptable chargé du recouvrement en indiquant les références de votre facture.

IBAN : FR64 3000 1002 46E4 6200 0000 073 BIC : BDFEFRPPCCT